



Communiqué intersyndical : application EANA

Courant janvier 2024, les écoles et établissements ont reçu une circulaire pour la mise en place de l'application EANA.

Si une partie des informations à saisir, relatives au suivi de scolarité des EANA entre dans nos missions, la partie à renseigner relative aux situations administratives des familles est hors de propos.

Nous avons, lors des dernières instances, questionné l'administration sur la pertinence et la légalité du formulaire à remplir concernant les familles des élèves allophones. Au-delà d'une réponse très technique sur la partie pédagogique, la DASEN nous a assuré que les informations administratives collectées le sont à des fins statistiques, dont elle convient n'avoir aucunement besoin pour le suivi de scolarité de ces élèves à besoins particuliers.

Inquiets de l'utilisation de ces données, nos organisations ont saisi la CNIL, alerté le Rectorat ainsi que le ministère de l'Éducation Nationale. Pendant les congés d'hiver, nous avons appris que le ministère reconnaissait le caractère inutile et illégal de cette partie de l'application EANA.

Maintenant la DSDEN doit appliquer les consignes du ministère en retirant la partie administrative de l'application EANA.

Nous nous assurerons dans les jours qui viennent que l'application EANA soit effectivement modifiée et que les éléments éventuellement déjà saisis dans cette partie de l'application soient détruits.

A Chartres, le 8 mars 2024.